

Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 37

Point 37 de l'Ordre du Jour

ORGANISATION des UE LIBRES 2023-2024 : CALENDRIER et MISE EN ŒUVRE

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 49

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2018, « Dans l'objectif de réussite de tous les étudiants, et dans les conditions énoncées à l'article L612-3 du code de l'éducation, la licence favorise la personnalisation des parcours de formation (...) ».

L'article 7 de cet arrêté dispose ainsi que l'offre de formation est notamment organisée « en parcours de formation qui permettent la spécialisation progressive des étudiants et la poursuite d'objectifs diversifiés ». « (...) Cette diversité a pour but de répondre à la variété des projets que les étudiants construisent au cours de leur formation. Elle facilite ainsi la personnalisation des parcours, tout en garantissant, sous le contrôle de l'équipe pédagogique, l'acquisition des connaissances et compétences communes requises pour l'obtention de la mention de licence et garantes de la qualité du diplôme national. (...) ». La réglementation renvoie aux établissements l'appréciation et la définition des unités d'enseignement à même de répondre aux objectifs de la licence (article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018).

C'est dans ce cadre que l'Université prévoit un régime annuel d'unités d'enseignement (UE) libres dont l'organisation est présentée au Conseil d'Administration.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la mise en œuvre et le calendrier de l'organisation des UE libres 2023-2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	16
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 MARS 2023**